



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020 090 6-1

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu le Code de la Route, ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu l'arrêté en date du 20 Aout 2015 instituant une limitation de vitesse.
Considérant que pour des raisons de sécurité et après consultation des riverains, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation rue des Moulins,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectue en sens unique dans le sens allant de la RD 30, rue de Lachenal, vers la VU 66, rue du Pas Redon sur la section comprise entre la RD 30, rue de Lachenal et l'entrée du parking des Pradeaux.

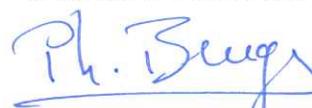
ARTICLE 2 : Par dérogation, l'accès aux riverains est maintenu jusqu'aux entrées charretières de leurs propriétés respectives.

ARTICLE 3 : Ces mesures entrent en vigueur dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cedex,
- au Conseil Départemental de La Corrèze pour transport scolaire.

Le 23 juillet 2020,
LE MAIRE DE MEYMAC,


Monsieur Philippe BRUGÈRE

